



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Paris 2024 : les conséquences en termes d'emploi sur les territoires ruraux

Question écrite n° 1751

Texte de la question

M. Christophe Lejeune interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur les conséquences de Paris 2024 en termes d'attractivité des territoires ruraux. Les investissements prévus pour la construction de nouvelles infrastructures à Paris et en Seine-Saint-Denis nécessiteront de la main-d'œuvre qualifiée, puisant ainsi dans les ressources des professionnels du BTP. Le coût du projet Paris 2024 est estimé à 6,2 milliards d'euros, un budget serré en trois volets : 3,2 milliards pour l'organisation, 1,7 milliard dédié à la construction d'équipements sportifs, 1,3 milliard lié aux infrastructures non sportives. De plus, les Jeux de Paris conduiraient à la création d'environ 200 000 emplois dans le tourisme et la construction. Les entreprises du BTP présentes dans les territoires ruraux s'inquiètent de l'appel d'air que pourraient créer ces investissements alors même que ces entreprises ont des difficultés à recruter. La faible attractivité structurelle des zones rurales ainsi qu'une formation inadaptée ont pour conséquence une inadéquation entre l'offre et la demande de travail. La question de la fidélisation des salariés se pose également pour ces entreprises n'ayant pas les ressources nécessaires pour aligner les salaires sur ceux proposés par les entreprises de la région parisienne. Dès lors, le basculement de la main-d'œuvre qualifiée des territoires ruraux vers l'Île-de-France pour un projet ponctuel risque de renforcer les difficultés rencontrées par les entreprises du BTP en termes d'emploi et d'attractivité. Il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour éviter le renforcement des inégalités territoriales que pourrait entraîner Paris 2024.

Texte de la réponse

Le budget global des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est de 6,6 Mds€ pour la période 2018-2024. Au sein de ce budget global, deux budgets distincts doivent être identifiés. En premier lieu, celui du comité d'organisation qui est évalué à 3,6 Mds€ ; ce budget de fonctionnement recouvre principalement les dépenses d'aménagement des sites sportifs, de sécurité, de transports, des ressources humaines, de technologie et autres dépenses du ressort de l'événementiel. En second lieu, le budget d'investissement qui est évalué à 3 Mds€ ; il financera les infrastructures pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux et recouvre tous les besoins en termes d'équipements sportifs ou autres, tel le logement au titre du village olympique et paralympique et du village des médias, les autres aménagements nécessaires, notamment de transport. Le territoire de la Seine-Saint-Denis sera de loin le premier bénéficiaire des investissements relatifs aux infrastructures pérennes qui seront réalisées pour l'organisation des Jeux 2024. Environ 90 % du total prévisionnel des 3 Mds€ d'investissement pour des infrastructures pérennes le sera en effet dans ce département, à la fois au titre des équipements sportifs (centres aquatiques de Saint-Denis et de Marville, Stade de France), du « cluster olympique » de Dugny-Le Bourget, des aménagements de transport et surtout des villages olympiques et des médias, dont les bâtiments seront revendus après les Jeux par les promoteurs immobiliers, sous forme de logements, ce qui laissera aux territoires concernés un héritage de plus de 4 000 logements, dans de nouveaux quartiers d'habitation où sera assurée la mixité sociale. Comme l'exigent les engagements européens souscrits par la France en matière de libre concurrence, les règles de la commande publique seront scrupuleusement respectées pour l'ensemble des chantiers à venir dans le cadre de

l'organisation des Jeux 2024. Les parlementaires ont introduit dans le projet de loi JO une charte d'insertion. Une « Charte sociale Paris 2024 » rédigée par le comité de candidature Paris 2024, et approuvée à l'unanimité par ses membres fondateurs (ville de Paris), s'imposera à toutes les entreprises bénéficiaires d'un marché public relatif à l'organisation des Jeux 2024. Ce texte prévoit des dispositions visant à favoriser le tissu économique local et l'emploi local, notamment dans ses dispositions 3 et 4 (3- « Encourager une commande publique qui prendra en compte l'insertion par l'activité économique et intégrer des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics » ; 4- « Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à des petites et moyennes entreprises françaises visant à développer l'emploi local et le tissu économique »). Les investissements relatifs aux infrastructures pérennes en Île-de-France constituent donc une opportunité de développement local de l'emploi et des compétences, plus spécialement dans certains territoires d'Île-de-France qui affichent un taux de chômage parmi les plus élevés de France. Les recrutements supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces investissements en Île-de-France ont été anticipés, comme les formations préalables à ces recrutements, dans la mesure où il ne s'agit pas de démunir les autres territoires de leur main d'œuvre qualifiée. À ce titre, le grand plan d'investissement compétences, lancé par le Premier ministre le 25 septembre dernier, sera notamment mobilisé. Doté de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour former et accompagner un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et un million de jeunes décrocheurs à l'horizon 2022, ce plan national constitue un soutien massif, sans précédent, pour l'emploi durable et pour l'activité dans tous les territoires. Il constitue un élément de réponse aux difficultés de recrutement que rencontrent certains secteurs d'activité, ponctuellement ou structurellement, notamment dans le BTP. L'impact attendu des Jeux 2024 pour la France est conséquent, grâce notamment au flux touristique généré par les quelque 11 millions de billets qui seront vendus à l'occasion (à comparer avec près de 3 millions de spectateurs pour la coupe du monde de football 1998 et près de 2,5 millions pour l'Euro 2016). Une étude publiée en 2016 par le Centre de droit et d'économie du sport de Limoges évalue l'impact des Jeux 2024 à un total pouvant dépasser les 10 milliards d'euros d'impact économique et créer jusqu'à 250 000 emplois. S'il est certain que l'Île-de-France profitera au mieux de cette forte dynamique, le ministère de la cohésion des territoires sera très attentif à ce que les Jeux 2024 bénéficient à tous les territoires de notre pays et à tous ses habitants. Les sites de compétition ne se limiteront en effet pas à l'Île-de-France, mais concerneront aussi huit départements en région, dont les Bouches-du-Rhône au titre des épreuves de voile et du tournoi de football à Marseille, sept autres accueillant également des matchs de football. Les collectivités de la France entière, y compris en milieu rural, pourront candidater à l'été 2018 pour accueillir les délégations du monde entier. En outre, 100 millions d'euros d'argent public, dont 15 ayant pour origine l'État, seront consacrés au cours des prochaines années à la rénovation d'infrastructures sportives destinées à servir de sites d'entraînement pour les délégations étrangères et les équipes de France afin de préparer les Jeux 2024. La liste en sera fixée par le Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO) avant la fin du premier semestre 2018. Elle concernera tout le territoire, et pas seulement l'Île-de-France. Une fois la compétition terminée, ces équipements profiteront bien sûr aux territoires. En 2017, un montant de 20 millions d'euros sur le budget du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a été dédié à l'héritage de la candidature olympique et paralympique, dont 10 millions ont permis le financement de près de 500 nouvelles installations sportives de proximité à travers tout le territoire. Ces moyens supplémentaires sont reconduits en 2018. Un réel effort est donc déjà accompli et sera poursuivi pour que l'ensemble des territoires, y compris ultra-marins, puissent profiter de la dynamique des Jeux de 2024.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Lejeune](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1751

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4772

Réponse publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1411